

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU
JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 18H00**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 Décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOHARS, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale ALBERT, vice-présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Geneviève LAURENT, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Absents excusés et représentés : Armel GOURVIL (absent), Arnaud BAUDOIN (procuration à Madame Pascale ALBERT) Myriam BOUGARAN (absente), Catherine PREMEL-CABIC (absente).

La séance du Conseil d'Administration a débuté à 18h.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Mardi 05 Octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

Approbation du projet de convention C.L.I.C de niveau 2.

Rapporteur : Pascale ALBERT

Madame Pascale ALBERT, rappelle que, le C.C.A.S s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à leur domicile, à leur famille, aux professionnels et bénévoles intervenant dans ce domaine.

Le Conseil départemental du Finistère a engagé une politique volontariste de couverture du territoire par les C.L.I.C depuis 2010. Le 4^{ème} schéma gérontologique des personnes âgées et des aidants 2015-2020 a défini les objectifs et les missions des C.L.I.C. Le 5^{ème} schéma sera élaboré et validé en 2022.

Il est rappelé que, par délibération du **28 Novembre 2019, le Conseil d'Administration du C.C.A.S** avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S de Brest et les C.C.A.S de Gouesnou, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Bohars, Guilers, Plougastel-Daoulas et Plouzané, pour la gestion des missions C.L.I.C de niveau 2. Cette convention a fait l'objet d'un avenant permettant de la prolonger d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente convention de partenariat a donc pour objectif de renouveler et d'élargir les modalités de partenariat entre les C.C.A.S des 8 communes chargés d'assurer les missions du C.L.I.C selon le principe suivant :

- **Mission C.L.I.C de niveau 1 assurée par l'ensemble des 8 communes sur leur territoire respectif** : accueil ; information, orientation des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels ;
- **Mission de C.L.I.C de niveau 2 confiée au C.C.A.S de Brest dans le cadre d'une mutualisation des communes adhérentes** : évaluation des besoins sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, réalisée au domicile de la personne, mise en place d'un plan d'accompagnement et de suivi personnalisé, et, aide aux aidants.

Le projet de convention rappelle les engagements et objectifs partagés dans le cadre du partenariat, fixe les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités juridiques et financières. Sur ce point, il est rappelé que le financement du C.L.I.C 2 repose sur :

- une participation facultative du conseil départemental du Finistère,
- une participation des communes de Brest métropole.

La présente convention introduit une évolution dans le mode de calcul de la contribution financière des communes. Cette évolution repose sur :

Une révision des critères de financement C.L.I.C

Aujourd'hui : le critère de répartition financière repose sur le nombre d'évaluation réalisés N-2 pour la commune. Ce critère correspond à la réalité du travail effectué mais ne permet pas d'anticiper la participation financière des communes.

Perspectives : la nouvelle convention retient 2 critères de financement à savoir :
Un critère démographique correspondant à la part des 75 ans et plus + (indicateurs ADEUPA).

NB : ce critère définit une part forfaitaire par commune. Un critère lié à l'activité du service correspondant au nombre d'évaluation réalisées N-2

NB : ce critère définit la part variable de la participation financière de la commune.

Une nouvelle clef de répartition financière

	Précédente convention	Nouvelle convention
Critère démographique lié à l'âge de la population (75 ans et plus)		30 % -part fixe
Critère d'activités (nombre d'évaluations réalisées N-2)	100 %	70 % - part variable

Le taux de participation sera revu chaque année en fonction du nombre d'évaluations effectuées sur la commune sur l'année N-2 et de l'actualisation du critère démographique (ADEUPA)

La durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Autorise le président ou son représentant légal à signer cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La Vice-présidente du C.C.A.S a souligné l'augmentation dans la gestion des actes du C.L.I.C pour la commune. En effet, le bilan d'activité du C.L.I.C mutualisé 2020-Niveau 2 constate un accroissement des actes de **+63% entre l'année 2019 et 2020** (2019 : 8 actes contre 13 pour l'année 2020). Et, entre le 1^{er} janvier et 31 août 2021, la commune enregistre le nombre de 16 dossiers auprès du C.L.I.C. Une projection totale a été réalisée sur l'année en cours. La commune comptabiliserait 20 dossiers pour l'année 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs thèmes ont été abordés :

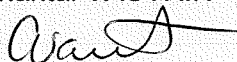
La distribution des colis de Noël a eu lieu le mercredi 8 décembre toute la journée. Une distribution de colis sera réalisée par les membres du C.C.A.S. La liste « visite aux personnes âgées » sera à réviser pour l'année prochaine.

Un membre du Conseil d'Administration a posé la question sur le recrutement du stagiaire pour l'Analyse des Besoins Sociaux. La vice-présidente a répondu que trois candidatures avaient été déposées. Le recrutement se déroulera prochainement.

Dans un dernier point, un membre du conseil a soulevé l'interrogation des administrés face à la prolongation de l'occupation temporaire des Gens du Voyage à l'Espace Roz Valan.

La séance est levée à 19 h.

La Secrétaire de séance,
Chantal VAUTRIN



La Vice-Présidente,
Pascale ALBERT